La Commission permanente du 7 mars axée sur les mobilités et les actions en faveur des jeunes

La Commission Permanente d'Angers Loire Métropole s'est réunie le 7 mars 2022 à l'Hôtel d'agglomération. Au cours de cette réunion, plusieurs décisions ont été prises concernant la transition écologique et les jeunes.

Angers Loire Métropole poursuit sa politique en faveur de la transition écologique par l'adoption de plusieurs décisions.

125 080 € d'indemnisation à destination des professionnels riverains des travaux des lignes B et C du tramway

Pour accompagner les professionnels riverains des travaux de la réalisation des lignes B et C du tramway, une Commission d'indemnisation à l'amiable a été créée par Angers Loire Métropole. Après examen des neuf demandes déposées, la Commission d'indemnisation a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes. Le préjudice total est évalué à hauteur de 125 080 €.

Depuis la mise en place de la Commission d'indemnisation des professionnels riverains en 2018, 2,487 M€ ont été attribués pour un total de 212 dossiers.

La Communauté urbaine octroie 25 470 € pour l'aide à l'achat de 163 vélos

Angers Loire Métropole poursuit son encouragement à l'achat de vélos à assistance électrique et de vélos classiques dans le cadre du déploiement du plan vélo. Pour bénéficier d'une subvention, certaines conditions doivent être remplies : être domicilié sur le territoire d'Angers Loire Métropole, avoir déposé un dossier de demande de participation financière et fournir la facture d'achat dans un délai de 2 mois à compter de la date du courrier d'accord de la subvention. Le montant de la subvention est fixé à :

- 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique.
- 50 € (forfait) pour un vélo classique ou pliant et 100 € (forfait) pour un vélo cargo sans assistance.

Une seule subvention est accordée par foyer.

163 dossiers (correspondant à 114 vélos à assistance électrique et 49 vélos sans assistance) sont éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 25 470 €.

Depuis son lancement le 17 juin 2019, cette aide a été attribuée à 5 581 foyers pour un montant total de 1,097 M€.

Les initiatives en faveur des jeunes sont à l'ordre du jour

90 000 € de subventions pour soutenir l'association AGAPE Anjou

AGAPE Anjou dispose d'une école de production en restauration à Angers depuis 2016. L'association forme une vingtaine de jeunes par an aux métiers de cuisinier, agent polyvalent de restauration et service en salle. Angers Loire Métropole continue d'accompagner ce projet et octroie à l'association AGAPE Anjou une subvention de 30 000 € sur 3 ans en 2022, en 2023 et en 2024 pour un montant total de 90 000 €.

Angers Loire Métropole accorde 16 970 € de subventions à l'association Habitat jeunes David d'Angers dans la poursuite du dispositif temporaire d'hébergement chez l'habitant

L'association Habitat jeunes David d'Angers a mis en place en 2021 sur l'agglomération angevine un dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant en mettant en relation des jeunes demandeurs d'un logement avec des hébergeurs potentiels. Un bilan réalisé en décembre 2021 a conclu à la pertinence du projet qui répond à des besoins réels. Ainsi, il a été décidé de reconduire le dispositif sur la période 2022-2024. Une subvention d'un montant de 16 970 € est attribuée par Angers Loire Métropole pour financer le dispositif en 2022.

L'intégralité de ces délibérations est consultable sur le site d'ALM : http://www.angersloiremetropole.fr/la-metropole/le-conseil-communautaire-d-angers-loire-metropole/la-commission-permanente/index.html